

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20260430-2026-86-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

Publication : 11/05/2026

JEUDI 30 AVRIL 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 23 avril 2026 transmis par voie électronique le 24 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaiant présents (26) :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Cyrille CAPELLE, Isabelle KLOTZ, Thiéry MARTIN Franck PLÉSANT, Jocelyne VALLÉJO, Fabienne SAGEOT, Willi GOIK, Azeddine BAZID, Laurent VAUDRY, Sophie BELLANGER, Marie-José LEQUIEN, Laurent PRÉVOST, Fabienne LATISTE, Laurent GROGNET, Nicolas COURTIN, Gaëlle COURTOIS, Sofia SAÏD LALOUANI, Oumar FALL, Amélie DEGUINE, Emmanuel MALLET, Zaïna DESCAMPS, Pascal ROGER, Richard MAUBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaiant absents ayant donné pouvoir (3) :**

Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Laurent VAUDRY,  
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,  
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,

**Etaiant absents (0) :****2026-86****BUDGET PRINCIPAL VILLE : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.**

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge du Budget, de la Jeunesse, et des Sports, et conseiller départemental, informe l'assemblée que le compte financier unique est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue à compter de l'année budgétaire 2025 au compte administratif tenu par l'ordonnateur et le compte de gestion tenu par le comptable. Il met donc fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Les objectifs poursuivis par le CFU sont les suivants :

- favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Pour mémoire, le CFU devient obligatoire à compter de l'exercice budgétaire 2026 (c'est-à-dire pour une production au plus tard au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2027) pour toutes les entités publiques locales sous nomenclature budgétaire et comptable M57 ou M4 pour le budget principal de la collectivité, ainsi que pour chacun des budgets annexes à caractère administratif et à caractère industriel et commercial.

Pour mémoire, par délibération n°2022-58 du 29/06/2022, le conseil municipal avait décidé la mise en œuvre anticipée du référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En conséquence, le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2025 seront remplacés par le compte financier unique.

Monsieur Joël DECOUDRE, donne lecture du compte financier unique 2025 du budget principal « Ville » qui a été transmis aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse et son rapport de présentation, et qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE VILLE</b>				
<i>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</i>				
		Investissement 2025	Fonctionnement 2025	Total cumulé 2025
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 296 099.75 €	9 402 114.79 €	13 698 214.54 €
	<b>Recettes réalisées</b>	<b><u>2 204 934.47. €</u></b>	<b><u>9 739 262.09 €</u></b>	11 944 196.56 €
	Restes à réaliser	83 038.00 €	0.00 €	83 038.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 300 230.00 €	10 054 560.00 €	14 354 790.00 €
	<b>Dépenses réalisées</b>	<b><u>2 357 190.90 €</u></b>	<b><u>8 315 354.73 €</u></b>	10 672 545.63 €
	Restes à réaliser	839 642.00 €	0.00 €	839 642.00 €
Différence entre les titres et les mandats	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b><u>-152 256.43 €</u></b>	<b><u>+1 423 907.36 €</u></b>	1 271 650.93 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	4 130.25 €	652 445.21 €	656 575.46 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	<b>Excédent/déficit (+/-) après reprise des résultats antérieurs reportés</b>	<b><u>-148 126.18 €</u></b>	<b><u>+2 076 352.57 €</u></b>	1 928 226.39 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-756 604.00 €	0.00 €	-756 604.00 €
Résultat cumulé	<b>Excédent/déficit</b>	<b><u>-904 730.18 €</u></b>	<b><u>+2 076 352.57 €</u></b>	1 171 622.39 €

⇒ **Détail des RAR 2025 en dépenses d'investissement :**

PROGRAMME DE TRAVAUX	RAR 2025 MONTANT
Plan local d'urbanisme – PLU – Espace Urba - Chap 20	<b>0.00 €</b>

<b>Prog 573 – Travaux bâtiments communaux</b>	<b>44 635.84 €</b> arrondis à 44 636.00 €
Corniche église – Dumontier Couverture – Chap 21	3 943.34 €
Pont radio pour vidéoprotection – LTIE – Chap 21	5 477.40 €
Remplacement porte entrée office du tourisme - Flambart – Chap 21	10 440.00 €
Renouvellement garnissage chaises et fauteuils salle des mariages – Chap 21	5 717.80 €
Gâche électrique école élémentaire E Anne – RD'Elec – Chap 21	681.30 €
Columbarium pour cimetière – PF Robinet – Chap 21	16 595.00 €
Puits à cendres cimetière – PF Robinet – Chap 21	1 780.00 €
<b>Prog 601 – Réseaux divers –</b>	<b>36 645.81 €</b> Arrondis à 36 646.00 €
Actualisation SIG eaux pluviales – Expea - Chap 20	3 816.00 €
Renouvellement poteaux d'incendie – Véolia – Chap 21	27 544.00 €
Borne recharge électrique pour automobile parc Mairie – Cégélec – Chap 21	5 286.00 €
<b>Prog 747 – Matériels informatiques</b>	<b>4 123.92 €</b> Arrondis à 4 125.00 €
*Téléphones portables mairie – Orange – Chap 21	1 349.28 €
*Badges copieurs école maternelle – Konica – Chap 21	705.66 €
*Badges copieurs école élémentaire - Konica – Chap 21	847.32 €
*Rouleau traceur jet d'encre couleur - Canon – Chap 21	1 222.74 €
<b>Prog 758 – Travaux VVF</b>	<b>3 420.00 €</b>
<b>Prog 771 – Travaux de voirie – Accord cadre</b>	<b>132 517.98 €</b> Arrondis à 132 519.00 €
*Actualisation SIG défense incendie - Expea – Chap 20	1 320.00 €
*Enrobés voirie et trottoirs rue André Bertrand et Dojo - EBTP – Chap 21	47 654.88 €
*Travaux de voirie rue Leroux - EBTP – Chap 21	73 635.90 €
*Enrobés trottoirs centre de secours – EBTP – Chap 21	9 907.20 €
<b>Prog 772 – Médiathèque</b>	<b>26 793.20 €</b> Arrondis à 26 794.00 €
*Honoraires maîtrise d'œuvre – Thibault Caroline – Chap 20	19 330.16 €
*Honoraires bureau de contrôle – Socotec – Chap 20	4 631.04 €
*Honoraires coordination SPS – CAP JB – Chap 20	2 832.00 €
<b>Prog 774 – Complexe sportif</b>	<b>3 424.80 €</b> Arrondis à 3 425.00 €
*Main-courante terrain rugby – Espace émeraude – Chap 21	3 424.80 €
<b>Prog 775 – Espace de Forges</b>	<b>34 191.88 €</b> Arrondis à 34 192.00 €
*Honoraires bureau d'études système sécurité incendie – NF Concept – Chap 20	4 560.00 €
*Remplacement radiateur loge – Dalkia – Chap 21	29 631.88 €
<b>Prog 781 – Accueil de loisirs Le Fossé</b>	<b>348 363.35 €</b> Arrondis à 348 365.00 €
*Honoraires maîtrise d'œuvre – G Maruitte – Chap 20	23 676.00 €
*Honoraires bureau de contrôle – Socotec – Chap 20	5 133.01 €
*Honoraires coordination SPS – CAP JB – Chap 20	1 620.00 €
Marché de travaux - Lot 1 à 12 - Chap 21	317 934.34 €
<b>Prog 782 – Démolition piscine communale H Duboscq</b>	<b>9 120.00 €</b>
*Honoraires maîtrise d'œuvre – Asla Ingénierie – Chap 21	9 120.00 €
<b>Prog 783 – Construction piscine communale H Duboscq</b>	<b>196 400.00 €</b>
*Etude géotechnique G2 AVP et PRO – Technosol – Chap 20	5 400.00 €
*Honoraires AMO – Noga – Chap 20	6 720.00 €
*Honoraires maîtrise d'œuvre – APMA – Chap 20	184 280.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>839 636.78 €</b> Arrondis à 839 642 €

⇒ **Détail des RAR 2025 en recettes d'investissement :**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2025 MONTANT
Subvention Etat – DGD Médiathèque (Solde)	66 194.00 €
Subvention du Département – Réserve incendie dojo - Chap 13	16 844.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 038.00 €</b>

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte financier unique 2025 du budget principal « Ville », Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Lors de sa séance du 23 avril 2026, la commission des finances a examiné cette proposition d'adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe « Ville », présentée sous la forme du compte administratif 2025, faute de pouvoir disposer du CFU au moment de la réunion de la commission des finances.

Après avoir désigné son président de séance, le conseil municipal est invité à adopter le compte financier unique 2025 du budget principal « Ville », qui présente :

- Pour la section de fonctionnement, un excédent de clôture 2025 d'un montant de **2 076 352.57 €**.
- Pour la section d'investissement, un résultat négatif 2025 de clôture d'un montant de **- 148 126.18 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est ramené à **-904 730.18 €** après reprise de ces derniers.

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Monsieur Willi GOÏK, désigné président de séance chargé de faire adopter le compte financier unique 2025 du budget principal « VILLE », et qui rappelle les résultats de l'exercice budgétaire écoulé, l'assemblée adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 2 voix « Contre », 2 « Abstention »), le compte financier unique 2025 de ce budget principal, **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**, et qui présente :

- Pour la section de fonctionnement, un excédent de clôture 2025 d'un montant de **2 076 352.57 €**.
- Pour la section d'investissement, un résultat négatif 2025 de clôture d'un montant de **- 148 126.18 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est ramené à **-904 730.18 €** après reprise de ces derniers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Cyrille CAPELLE  
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :**

11 MAI 2026

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*